

DECISION N°1 /301000S / 2023-2024
Relative aux droits à acquitter par les familles

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 27/11/2023,

Décide :

Article 1 : Tarifs en euros applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 5.7% est appliquée à la rentrée scolaire 2024 uniquement sur les droits d'écologie.

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	4 590,00 €	3 960,00 €	5 680,00 €	6 660,00 €	néant
Nationaux	6 020,00 €	5 250,00 €	7 460,00 €	8 720,00 €	néant
Tiers	6 850,00 €	5 710,00 €	9 060,00 €	10 240,00 €	néant
Autres	néant	néant	néant	néant	néant

Droits de première inscription

	Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	néant
Nationaux	2 470,00 €	2 470,00 €	2 470,00 €	2 470,00 €	néant
Tiers	2 470,00 €	2 470,00 €	2 470,00 €	2 470,00 €	néant

Droits annuels d'inscription

	Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	néant	néant	néant	néant	néant
Nationaux	néant	néant	néant	néant	néant
Tiers	néant	néant	néant	néant	néant

Droits d'examens

	Brevet	Épreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	Autres : (à préciser)
Élèves du lycée	50,00 €	70,00 €	145,00 €	néant	néant
Élèves des autres établissements homologués	50,00 €	70,00 €	145,00 €	néant	néant
Candidats libres	50,00 €	70,00 €	145,00 €	néant	néant

Article 2 : Abattements et exonérations

- Un abattement de 30% est appliqué sur les frais de scolarité à partir du 3^{ème} enfant inscrit dans l'établissement.
- En application de leur contrat de travail conclu avant le 1^{er} janvier 2000, certains personnels de l'établissement bénéficient d'une exonération partielle des frais de scolarité de leurs enfants.
- Les personnels recrutés en contrat de droit local bénéficient d'une exonération totale des droits de première inscription.
- Les personnels recrutés en contrat de droit local bénéficient d'une exonération de 50% des frais de scolarité pour leur premier enfant et de 70% pour les suivants.
- Toute autre demande d'exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du Directeur de l'Agence.
- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFÉ n°2016-2459 du 15 décembre 2016.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AEFE

A Paris, le 26/12/2023

Décision affichée dans l'établissement le :